



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 20/05/2026

ARRETE DU MAIRE N°2026-244

Pôle : Sécurité

Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public communal pour la pose d'une benne au 5 chemin des Olivelles

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1 à L.2212-2,

Vu les articles R110-1 et suivants, ainsi que R411-25 et R412-37 du Code de la route relatifs à la circulation des piétons et à la signalisation temporaire,

VU les articles R.325-1 à R.325-3 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route,

VU l'article R.417-10 du Code de la route,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 du 13/11/2026 règlementant la durée du stationnement sur la commune,

Vu l'arrêté municipal des Bouches du Rhône n°002488 du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les et les articles 99 – 99.2 – 99.3 – 99.4 – 99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux de la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2021 concernant les redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par Madame **Audrey FENOY** afin de procéder à la pose d'une benne au droit du 5 chemin des Olivelles – Villa Fleur de Maquis 13960 Sausset-les-Pins

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public afin de permettre la réalisation de travaux en toute sécurité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la tranquillité publique, la commodité de circulation et la mise en place d'une signalisation adaptée,

ARRETE

Article 1 : Autorisation et durée

Madame **Audrey FENOY** est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal au droit du 5 chemin des Olivelles – Villa Fleur de Maquis 13960 Sausset les Pins, afin de permettre la pose d'une benne destinée à l'évacuation de gravats/déchets liés aux travaux.

La présente autorisation est accordée pour les 27, 28 et 29 mai 2026.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 20/05/2026

Pendant cette période, la zone de chantier sera balisée et matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Implantation de la benne

La benne devra être installée de manière à ne pas entraver la circulation des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ni gêner les services de secours ou de collecte.

La pose de la benne est autorisée pour une durée maximale de 3 jours à compter de sa date d'installation.

Le bénéficiaire devra prendre contact préalablement avec les services de la police municipale afin d'indiquer la date précise de mise en place de la benne, ceux-ci pouvant procéder à la vérification de l'installation et des dispositions de sécurité.

Article 3 : Circulation et signalisation

Pendant la durée de l'occupation, la circulation des véhicules et des piétons devra être maintenue dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

La signalisation temporaire et la mise en sécurité de l'emplacement seront entièrement à la charge de la bénéficiaire, qui devra mettre en place les dispositifs nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Sécurité de l'occupation

Le prestataire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants pendant toute la durée de l'occupation.

La benne devra être maintenue en bon état de propreté et ne devra en aucun cas présenter un danger pour la circulation ou l'environnement immédiat.

Article 5 : Révocation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

Article 6 : Responsabilité

Le prestataire, demeure seul responsable des accidents, dommages ou désordres qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public et de l'installation de la benne.

Il devra, le cas échéant, prendre toute assurance utile couvrant sa responsabilité civile.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 20/05/2026

Article 7 : Redevance d'occupation

Madame **Audrey FENOY**, s'acquittera d'une redevance d'un montant total de 42 €, correspondant à l'emplacement occupé.

Cette redevance devra être versée auprès du régisseur principal. En cas de règlement par chèque, l'établir à l'ordre du Trésor Public.

Article 8 : Propreté, remise en état et sécurité du domaine public

Le bénéficiaire devra maintenir en permanence le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et procéder, à l'issue de celle-ci, à la remise en état des lieux.

En cas de dégradation ou de salissures, la commune de Sausset les Pins, fera procéder d'office aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'entreprise.

Article 9 : Signalisation et prescription particulières

Le prestataire mettra en place, à ses frais, une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur : panneaux, barrières, cônes, balises...

Article 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 19 mai 2026



Par délégation du Maire,
Cédric PETIT